RÈGLEMENT (CEE) N° 76/74 DE LA COMMISSION

du 9 janvier 1974

modifiant le règlement (CEE) n° 1018/70 portant application des catégories de qualité supplémentaires à certains légumes

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1035/72 du Conseil, du 18 mai 1972, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2745/72 (2), et notamment son article 4 paragraphe 1,

considérant que le règlement (CEE) n° 75/74 de la Commission, du 9 janvier 1974 (3), a ajouté une catégorie de qualité « III » aux normes communes de qualité pour les choux de Bruxelles ;

considérant que, aux termes de l'article 4 paragraphe 1 premier alinéa du règlement (CEE) n° 1035/72, les catégories de qualité « III » ne doivent être rendues applicables que si les produits répondant à ces catégories sont nécessaires pour couvrir les besoins de la consommation ; que cette nécessité qui a été reconnue pour certains légumes par le règlement (CEE) n° 1018/70 de la Commission, du 29 mai 1970, portant application des catégories de qualité supplémentaires à certains légumes (4), apparaît actuellement pour les choux de Bruxelles ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion des fruits et légumes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

L'article 1er du règlement (CEE) n° 1018/70 est remplacé par le texte suivant :

« Les catégories de qualité « III » prévues aux normes communes de qualité sont applicables aux produits figurant à l'annexe du présent règlement. »

Article 2

L'annexe du règlement (CEE) n° 1018/70 est complétée par la mention suivante : « Choux de Bruxelles ».

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le 1er février 1974.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 9 janvier 1974.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 118 du 20. 5. 1972, p. 1.
(2) JO n° L 291 du 28. 12. 1972, p. 147.
(3) Voir p. 35 du présent Journal officiel.
(4) JO n° L 118 du 1. 6. 1970, p. 12.